



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

14 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 14 Juin 2022

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|-----------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEAT-IDF N°2022-0525 | 13.06.2022 | Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, pour des travaux de sondages sous trottoir pour réseau transport électricité (RTE). | 3 |
| DRIEAT-IDF N°2022-2-0538 | 13.06.2022 | Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Saint-Cloud, pour des travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable. | 6 |
| DRIEAT-IDF N°2022-2-0540 | 13.06.2022 | Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe, entre Grande Rue et le commissariat de police, pour des travaux de renouvellement du réseau Enedis BT. | 9 |
| DRIEAT-IDF N°2022-2-0610 | 14.06.2022 | Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et les numéros 60 et 81, pour les travaux d'aménagements urbains du T10. | 12 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0525 portant modification des conditions de circulation, sur
la RD910 à Sèvres, pour des travaux de sondages sous trottoir pour réseau transport
électricité (RTE).**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du
directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des
transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et
interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 31 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 31 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages sous trottoir nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 juin 2022, sur la bretelle d'accès au Pont de Sèvres depuis la rue Troyon (RD.910) à Sèvres, les interventions relatives aux travaux de sondages sous trottoir pour RTE, impliquent des modifications de circulation.

Article 2 :

La bretelle d'accès est composée de deux voies dans le sens province-Paris.

Sur la bretelle d'accès au Pont de Sèvres depuis la rue Troyon (RD.910) à Sèvres, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans le sens province-Paris.

Les deux voies ne sont pas fermées simultanément. La circulation est alors maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- FCTB,
300, rue des Carrières Morillon – 94290 Villeneuve le Roi,
Téléphone : 01.49.61.33.70,
Contact : Monsieur Ferhat Baykan,
Mobile / 06.35.71.47.32.
Courriel : ferhatbaykan@fctp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- FCTB,
300, rue des Carrières Morillon – 94290 Villeneuve le Roi,
Téléphone : 01.49.61.33.70,
Responsable du contrôle : Monsieur Ferhat Baykan,
Mobile : 06.35.71.47.32.
Courriel : ferhatbaykan@fctp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0538 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Saint-Cloud, pour des travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 03 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 03 juin 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant des travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable, sur la RD7 à Saint-Cloud, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 24 juin 2022, sur la RD7 à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers Sèvres, au niveau du souterrain Rive Gauche, Quai du Maréchal Juin et du Quai du Président Carnot, les travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le souterrain rive gauche est interdit à la circulation, sauf engins de chantier.

Une déviation est mise en place depuis le Quai du Président Carnot vers la Place Georges Clémenceau, rue Dailly par le souterrain (RD907), sortie du souterrain Dailly, suivre RD7 Quai du Maréchal Juin.

Article 2

Les travaux sont réalisés de nuit de 21H00 à 6h00 du matin.

Article 3

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SARP OSIS - Maintenance Assainissement,
Agence du Plessis Pâté,
5-7, rue Paul Valéry - 94450 Limeil Brevannes,
Contact : M. Teixeira,
Téléphone : 06.30.30.31.90.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- SEVESC,
15-19, quai Gallieni - 92150 Suresnes,
Contact : M. François,
Téléphone : 06.49.61.28.11.
Courriel : baptiste.francois@suez.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-d'Oise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0540 portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe, entre Grande Rue et le commissariat de police, pour des travaux de renouvellement du réseau Enédis BT.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 juin 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 02 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 03 juin 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau Enedis BT, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 24 juin 2022, sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, entre Grande Rue et le commissariat de police, dans le sens de Paris - province, les interventions relatives aux travaux de renouvellement du réseau Enedis BT impliquent des modifications de stationnement.

Article 2

L'avenue de l'Europe (RD.910) est constituée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable, dans le sens province - Paris.

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre Grande Rue et le commissariat de police, dans le sens Paris – province, le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée des travaux.

5 places de stationnement sont neutralisées avenue de l'Europe, sous l'ouvrage d'art de la rue du 8 mai 1945 pour l'installation de la base vie.

Les travaux sont réalisés sur trottoir et places de stationnement de 8h00 à 17h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SEIP TP
4, allée des Dévodes - 91160 Saulx-les-Chartreux,
Contact : M. Oliveira,
Téléphone : 06.15.73.36.76.
Courriel : aoliveira@seip-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- ENEDIS IDF-OUEST,
9, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy
Responsable du contrôle : M. Tsiakaka,
Téléphone : 06.98.92.76.58.
Courriel : rene-prince-externe.tsiakaka@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-d'Oise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0610 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et les numéros 60 et 81, pour les travaux d'aménagements urbains du T10.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 13 juin 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagements urbains du T10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 02 septembre 2022, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et le n°60 (côté pair), et entre le carrefour de l'Europe et le n°81 (côté impair), les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains du T10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, est composée :

- entre le carrefour de l'Europe et le n°60 (côté pair) (sens Châtenay-Malabry), de deux voies de circulation,
- entre le carrefour de l'Europe et le n°81 (côté impair) (sens Créteil), d'une voie de circulation.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et le n°60 (côté pair) et entre le carrefour de l'Europe et le n°81 (côté impair), la circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.
- Les travaux sont autorisés de 7H30 à 17h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA IDF,
48, avenue Gabriel Péri -78360 Montesson,
Contact : Monsieur Thibaut Ochin,
Téléphone : 06.11.86.01.42.
Courriel : thibault.ochin@eurovia.com
- BOUYGUES Energies & Services,
1, route de la Bonde - 91300 Massy,
Contact : Monsieur Fabien Raoult,
Téléphone : 07.64.36.69.10.
Courriel : f.raoult@bouygues-es.com
- SIGNATURE,
413, voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : Monsieur Guillaume Porlier,
Téléphone : 06.27.26.52.38.
Courriel : guillaume.porlier@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- EUROVIA IDF,
48, avenue Gabriel Péri -78360 Montesson,
Responsable du contrôle : Monsieur Matthieu Larose,
Téléphone : 06.17.43.27.16.
Courriel : matthieu.larose@srbg.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-d'Oise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>